

Statistiques extérieures

Balance des paiements, services et investissements avec l'étranger

Newsletter
N° 5
Février 2022

tel. + 32 2 221 40 99 — e-mail externalstatistics@nbb.be

1. S03CCR devient S01CCR - Créances et dettes commerciales vis-à-vis de l'étranger

Comme annoncé précédemment, la déclaration S03CCR est **simplifiée et remplacée par la déclaration S01CCR**, intitulée "**Créances et dettes commerciales vis-à-vis de l'étranger**".

Les changements sont les suivants:

- Les créances et les dettes sont maintenant déclarées en fonction de leur **échéance** (supérieure ou inférieure/égale à 1 an), et non plus en fonction du type de transaction sous-jacente;
- la déclaration mentionne **chaque pays** individuellement, et non plus des groupes de pays, comme c'était le cas précédemment pour certaines zones géographiques;
- les **montants en devises** ne doivent plus être convertis en EUR.

2. MCC - Transactions de paiement par code de catégorie du commerçant (Merchant Category Code)



A partir de 2022, un nouveau reporting mensuel est attendu de la part des émetteurs de cartes de paiement (issuers) ou exerçant des activités d'acquisition d'opérations de paiement (acquirers).

Il contient la ventilation des dépenses selon la catégorie à laquelle le commerçant appartient (Merchant Category Code – MCC).

Cette nouvelle déclaration est une mise en application du règlement relatif aux statistiques communautaires de la balance des paiements, du commerce international des services et des investissements directs étrangers (CE 184/2005) et du règlement sur les statistiques relatives aux paiements (BCE/2020/59).

Pour plus d'informations, veuillez vous référer au [guide rapide MCC](#) et au [manuel 'MCC ACQUIRER & MCC ISSUER'](#).

3. FATS (Foreign Affiliates Trade Statistics)

Les déclarations S13FAT, S23FAT, S33FAT et S43FAT doivent être remplies pour toutes les sociétés non-résidentes dans lesquelles l'entreprise déclarante détient une participation directe ou indirecte d'au moins 50%.

Ces données sont collectées en vertu des Foreign Affiliates Trade Statistics (FATS), comme stipulé dans la réglementation FATS¹.

Dans le cadre des European Business Statistics (EBS)², il a été décidé d'ajouter **2 variables supplémentaires** à ces déclarations:

a) Coûts liés aux avantages du personnel (i.e. « Employee benefits expenses ») dans les sociétés étrangères contrôlées par une société belge (> 50 % des droits de vote)

Les avantages du personnel comprennent toutes les formes d'indemnités accordées par l'entreprise étrangère aux travailleurs en contrepartie de prestations effectuées ou en cas de rupture de leur contrat de travail.



Sont considérés comme des avantages du personnel :

- Les rémunérations à court terme telles que les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie payés, la participation aux bénéficiaires, les primes, etc.
- Les indemnités en cas de cessation de travail telles que les indemnités de retraite, les soins médicaux qui se poursuivent après la cessation d'activité, etc.
- Les avantages sociaux à long terme tels que les congés payés à long terme, les rentes d'invalidité, les options sur actions, etc.
- Les indemnités de licenciement (non liées à une restructuration d'entreprise)

b) Investissements bruts en immobilisations corporelles (i.e. « Gross investment in tangible non-current assets ») dans les sociétés étrangères contrôlées par une société belge (>50% des droits de vote)

Ces dépenses d'investissement brut comprennent toutes les acquisitions d'immobilisations corporelles à l'exception des acquisitions résultant de réévaluations ou de reclassements d'autres immobilisations corporelles ou de la reprise de pertes de valeur antérieurement comptabilisées.

Par acquisitions, on entend tous les achats, contrats de location-financement, améliorations, transformations, rénovations, auto-construction et dépenses liées aux immobilisations corporelles et qui sont autorisés par les normes prévues pour les critères de comptabilisation et d'évaluation des comptes annuels.

	<p>Ces données sont importantes. Veillez donc à remplir les rubriques existantes ainsi que les nouvelles rubriques le plus correctement possible avec les dernières données disponibles.</p> <p>Les contrôles sur ces rubriques seront renforcés à l'avenir, ce qui signifie que les entreprises dont les données sont manquantes ou suspectées d'être incorrectes seront contactées par les gestionnaires de dossiers afin d'obtenir des explications complémentaires.</p>
	<p>Toute société qui détient au moins 50% de participations dans des entreprises non-résidentes doit absolument remplir les déclarations FAT (pas de déclaration « NIHIL »).</p>

¹ Regulation (EC) No 716/2007 of the European Parliament and of the council of 20 June 2007 on community statistics on the structure and activity of foreign affiliates

² European Parliament and Council Regulation 2019/2152 of 27 November 2019 on European business statistics

4. Institutions de retraite professionnelle (F53FOI & S53FOI)

Pour rappel, les rapports F53FOI et S53FOI ont été supprimés. En 2022, il n'est donc pas nécessaire de soumettre les données relatives à 2021.

5. Des questions ou besoin d'aide?



Vous pouvez nous contacter pour des questions spécifiques concernant:

- votre obligation de déclarer: externalstatistics@nbb.be;
- OneGate:
 - o l'accès à l'application: [demande d'un nouveau mot de passe](#) ou [demande d'accès](#);
 - o les déclarations: externalstatistics@nbb.be;
 - o des problèmes techniques: servicedesk@nbb.be.

Votre **gestionnaire de dossier** se tient également à votre disposition pour toute question relative au contenu des déclarations. Vous trouverez ses **coordonnées** dans OneGate via le menu "Rapports".